

Charte d'engagement à l'UNAFORIS

Adhérer à l'UNAFORIS, c'est adhérer à ses statuts, dont l'objet social est de développer la Formation tout au long de la vie et la Recherche, principalement dans les domaines de l'Intervention Sociale, du Travail Social, de l'Education populaire, de l'Animation et de la Santé.

Adhérer à l'UNAFORIS, c'est souscrire à son règlement intérieur, qui organise la vie du réseau dans le cadre d'instances nationales et de plateformes régionales, dans un esprit associatif et d'intérêt général.

Adhérer à l'UNAFORIS, c'est entrer dans une Union dont les membres se réfèrent à des définitions communes, qui portent des valeurs et principes communs (cf. définitions en annexe au verso), dans le cadre de leur participation à la « mission de service public » et des lois de la République.

Conformément à ses statuts, tout adhérent de l'UNAFORIS participe à la plateforme régionale de son territoire d'implantation. Il a également vocation à participer à la réalisation de l'objet social en s'impliquant au niveau inter-régional et national, à la mesure de ses moyens.

Dans ce cadre, **être membre de l'UNAFORIS, c'est s'engager à :**

- **Participer d'un esprit de réseau** reposant sur l'échange, l'enrichissement mutuel et la volonté d'innovation, **concrétisé dans une coopération effective** impliquant la mutualisation d'informations, de fonctions, d'actions et de moyens techniques ;
- **Respecter et promouvoir**, tant dans ses activités propres que dans ses rapports avec les adhérents, partenaires et personnes accueillies en formation, **les principes portés** au verso, ainsi que ceux qui concernent plus précisément, le respect mutuel, la laïcité, la loyauté, la transparence, le dialogue et l'implication ;
- **Participer au niveau de son territoire d'implantation, dans une dimension de développement social**, à la vie de la plateforme régionale UNAFORIS, à la construction et à la réalisation de son projet, dans le respect de l'intérêt collectif **et parallèlement s'investir dans la dimension nationale et internationale de l'UNAFORIS**, notamment par la mise à disposition de sa réflexion, de son expertise et de ses données disponibles ;
- **Mettre en place de nouvelles actions individuellement ou collectivement**, au niveau régional aussi bien que national, qui favorisent la réalisation de l'objet social de l'UNAFORIS et en mettant en œuvre les mesures nécessaires à l'amélioration constante de la qualité de sa propre activité ;
- **Favoriser l'enrichissement de l'offre et le décroisement entre filières et cursus de formation tout au long de la vie** (animation, santé, culture, politique de la ville, etc.) et à tous les niveaux de formation, en participant activement à l'évolution de l'offre et à la création de formations, dans un dialogue et un rapprochement entre établissements d'enseignement supérieur, pour amplifier le développement de la recherche et l'intégration complète des formations diplômantes au processus de Bologne.

Adhérer à l'UNAFORIS c'est faire siens, respecter et promouvoir dans ses propres activités de Formation professionnelle et de Recherche, appliquées aux domaines de l'ESS, du travail social et de l'intervention sociale, de la santé et de l'animation, les principes associés aux définitions suivantes :

« **La formation professionnelle tout au long de la vie** constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. (...). Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent. En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales. » (Art L6111-1 code du travail)

« **Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS)** désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques. (Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire)

« **Le Travail social** est une pratique professionnelle et une discipline. Il promeut le changement et le développement social, la cohésion sociale, le pouvoir d'agir et la libération des personnes. Les principes de justice sociale, de droit de la personne, de responsabilité sociale collective et de respect des diversités, sont au cœur du travail social. Etayé par les théories du travail social, des sciences sociales, des sciences humaines et des connaissances autochtones, le travail social encourage les personnes et les structures à relever les défis de la vie et agit pour améliorer le bien-être de tous. (Définition internationale du travail social approuvée par l'assemblée générale de l'IASSW le 10 juillet 2014 à Melbourne)

L'intervention sociale est « l'action menée par des professionnels (...) qui vise à permettre à des personnes en difficultés sociales d'agir sur elles-mêmes et leur environnement pour que leurs conditions sociales s'améliorent. (...) l'intervention sociale vise également à améliorer l'environnement de vie des personnes et notamment leur accès aux biens collectifs de type éducation, loisir, culture, sport, et la qualité de leur cadre de vie physique et social. (...) (rapport annuel 2005 de l'IGAS)

Le développement social c'est « agir sur l'environnement des personnes afin de leur permettre de retrouver le chemin de l'autonomie (...) par la mise en synergie des politiques sociales avec l'ensemble des politiques publiques qui y concourent : emploi, formation, logement, transports... (...) pour « reconnecter » l'individu à la société, et lui permettre d'exercer pleinement sa citoyenneté. Sous l'impulsion des élus, c'est un mouvement qui articule les dimensions sociales, économiques, culturelles, environnementales (...). C'est une stratégie politique sur un territoire à laquelle contribuent les travailleurs sociaux (...) et autres acteurs du territoire. (rapport EGTS sur le développement social-2015)

La santé « est perçue comme une ressource de la vie quotidienne (...); la promotion de la santé ne relève donc pas seulement du secteur de la santé : elle ne se borne pas seulement à préconiser l'adoption de modes de vie qui favorisent la bonne santé ; son ambition est le bien-être complet de l'individu. ». (Charte d'Ottawa – adoptée le 21 novembre 1986)

L'animation « ensemble des moyens et des méthodes mis en œuvre pour faire participer activement les membres d'une collectivité à la vie du groupe » (définition du Larousse).